



Acte certifié exécutoire
Arrêté parvenu en Préfecture le :
Accusé de réception de la Préfecture numéro :
Arrêté publié/notifié le :
Affiché le :
Pièce annexe :

18 MARS 2026

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR77

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement au droit du n°47 rue Cauchy (1 place) - Travaux de passage de fourreaux pour l'alimentation du totem d'ouverture des bornes escamotables - entre le n°47 et le n°55 rue Cauchy au droit de la Mairie d'Arcueil - Du lundi 30 mars 2026 au vendredi 3 avril 2026 inclus - Société VTMT

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie et l'avis favorable du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 9, qui définit les heures et jours d'interdiction pour les chantiers et travaux bruyants ainsi que l'article 10 fixant les dérogations de ces chantiers,

Vu la demande par courriel, le lundi 9 mars 2026, de la société VTMT, représentée par Monsieur Jérémie VALLES, portant sur la neutralisation d'une place de stationnement au droit du n°47 rue Cauchy, dans le cadre de travaux de passage de fourreaux pour l'alimentation du totem d'ouverture des bornes escamotables, entre le n°47 et le n°55 rue Cauchy au droit de la Mairie d'Arcueil,

Considérant qu'il convient d'établir un arrêté de réglementation de stationnement et afin de garantir la sécurité des usagers, pendant toute la durée des travaux,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 30 mars 2026 au vendredi 3 avril 2026 inclus, le stationnement sera interdit sur 1 place (10 m²) au droit du n°47 rue Cauchy, selon le barriérage mis en place par la société, pour permettre les travaux de passage de fourreaux pour alimentation du totem d'ouverture des bornes escamotables, entre le n°47 et le n°55 rue Cauchy, au droit de la Mairie d'Arcueil.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

Article 2 : La Société VTMT – 13 avenue Descartes – 94450 Limeil-Brévannes, en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,

ARRETE N°2026ARR77

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la Société VTMT.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 5 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

18 MARS 2026



Pour le Maire et par délégation
Clément ALABERGÈRE
Directeur général adjoint des services

ARRETE N°2026ARR77

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie